

LES ANNONCES DE LA SEINE

Jeudi 15 mai 2008 - Numéro 31 - 1,15 Euro - 89^e année



65^e CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES UNIONS DE JEUNES AVOCATS

Lyon 7 - 10 mai 2008

D.R.

VIE DU DROIT

Fédération Nationale de Unions de Jeunes Avocats 65 ^{ème} congrès.....	2
Action contre le déménagement du Palais de Justice de Paris Conseil d'Etat - Audience du 7 mai 2008.....	15

TRIBUNE

L'accueil international de l'avant-projet de réforme du droit des obligations et de la prescription Colloque au Palais du Luxembourg - 1 ^{er} avril 2008.....	17
--	----

BILANS.....	19
-------------	----

ANNONCES LEGALES.....	21
-----------------------	----

ADJUDICATIONS.....	27, 28, 36 et 37
--------------------	------------------

DIRECT.....	39
-------------	----

CULTURE

Les soldats de l'éternité - Les guerriers de Xi'an par Michèle Colomès.....	40
--	----

Après les jeunes avocats nîmois en 2007, l'UJA de Lyon présidée par Hélène Renaudin a accueilli du 7 au 10 mai 2008 le 65^{ème} Congrès* de la Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats sur le thème : "Un avocat sinon rien".

A l'issue de cette manifestation, Olivier Bureth, membre de l'UJA de Paris depuis sa prestation de serment en mai 1998, a été élu président. Il succède ainsi à Lionel Escoffier, avocat au Barreau de Draguignan qui a présenté avec émotion son année d'activité à la tête de "cette grande famille".

Camille Maury, avocate au Barreau de Nîmes, a été élue à la 1^{ère} Vice-présidence, les six autres membres du nouveau bureau de la FNUJA seront élus au prochain comité national qui aura lieu à Paris le 31 mai prochain.

Lors de son discours d'investiture, Olivier Bureth a fermement dénoncé les nombreuses réformes engagées sans concertation par le Garde des Sceaux et appelé à la création d'une grande profession d'avocat.

Jean Quintard, sous-directeur des professions judiciaires et juridiques à la Direction des Affaires civiles et du Sceau, représentait Rachida Dati. Dans son éloquent discours, il a rassuré les jeunes avocats sur l'avenir de leur profession et les a notamment incités à ne pas laisser des zones à fort potentiel de croissance aux concurrents anglo-saxons en exportant le droit civil français bien au-delà de l'hexagone.

Jean-René Tancrède

* Le 64^{ème} Congrès s'est tenu lors du Comité décentralisé d'Aix-en-Provence le 8 février 2008 où il a été retenu la Corse pour le Congrès 2009.

JOURNAL OFFICIEL D'ANNONCES LÉGALES - INFORMATIONS GÉNÉRALES, JUDICIAIRES ET TECHNIQUES

bi-hebdomadaire habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val de Marne

12, rue Notre-Dame des Victoires - 75002 PARIS - Téléphone : 01.42.60.36.35 - Télécopie : 01.47.03.92.15

Internet : www.annonces-de-la-seine.com - E-mail : as@annonces-de-la-seine.com - as@annonces-de-la-seine.fr

FONDATEUR EN 1919 : RENÉ TANCRÈDE - DIRECTEUR : JEAN-RENÉ TANCRÈDE

LES ANNONCES DE LA SEINE

Siège social :

12, rue Notre-Dame des Victoires - 75002 PARIS
R.C.S. PARIS B 572 142 677 - (1957 B 14267)
Téléphone : 01.42.60.36.35 - Télécopie : 01.47.03.92.15.
Internet : www.annonces-de-la-seine.com
e-mail : as@annonces-de-la-seine.com / as@annonces-de-la-seine.fr

Établissements secondaires :

- 4, rue de la Masse, 78910 BEHOUST
Téléphone : 01.34.87.33.15.
- 1, place Paul-Verlaine, 92100 BOULOGNE
Téléphone : 01.42.60.84.40.
- 7, place du 11 Novembre 1918, 93000 BOBIGNY
Téléphone : 01.42.60.84.41.
- 1, place Charlemagne, 94290 VILLENEUVE-LE-ROI
Téléphone : 01.45.97.42.05.

Directeur de la publication et de la rédaction :
Jean-René Tancrede

Comité de rédaction :

Jacques Barthélémy, Avocat à la Cour
Thierry Bernard, Avocat à la Cour, Cabinet Bernards
François-Henri Briard, Avocat au Conseil d'Etat
Antoine Bullier, Professeur à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne
Marie-Jeanne Campana, Professeur agrégé des Universités de droit
André Damien, Membre de l'Institut
Philippe Delebecque, Professeur de droit à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne
Dominique de La Garanderie, Avocat à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris
Brigitte Gizardin, Substitut général à la Cour d'appel
Serge Guinchard, Professeur de Droit à l'Université Paris II Panthéon-Assas
Françoise Kamara, Conseiller à la première chambre de la Cour de cassation
Maurice-Antoine Lafortune, Avocat général honoraire à la Cour de cassation
Bernard Lagarde, Avocat à la Cour, Maître de conférence à H.E.C. - Entrepreneurs
Jean Lamarque, Professeur de droit à l'Université Paris II Panthéon-Assas
Noëlle Lenoir, Avocate à la Cour, ancienne Ministre
Philippe Malaurie, Professeur émérite à l'Université Paris II Panthéon-Assas
Pierre Masquart, Avocat à la Cour
Jean-François Pestureau, Expert-Comptable, Commissaire aux comptes
Gérard Pluyette, Conseiller doyen à la première chambre civile de la Cour de cassation
Jacqueline Socquet-Clerc Lafont, Avocate à la Cour, Présidente d'honneur de l'UNAPL
Yves Repiquet, Avocat à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris
René Ricol, Ancien Président de l'IFAC
François Teitgen, Avocat à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris
Carol Xueref, Directeur des affaires juridiques, Groupe Essilor International

Publicité : Judiciaire : **Martine Chartier - Charité**
Légale : **Didier Chotard**
Commerciale : **Frédéric Bonaventura**



Commission paritaire : n° 0708 I 83461
I.S.S.N. : 0994-3587
Tirage : 14 114 exemplaires
Périodicité : bi-hebdomadaire
Impression : Imprimerie de l'Avesnois
8, rue François Villon - 75015 PARIS
Copyright 2008

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus. Sauf dans les cas où elle est autorisée expressément par la loi et les conventions internationales, toute reproduction, totale ou partielle du présent numéro est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal.

Le journal "Les Annonces de la Seine" a été désigné comme publieur officiel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, par arrêtés de Messieurs les Préfets de Paris, du 17 décembre 2007 ; des Yvelines, du 21 décembre 2007 ; des Hauts-de-Seine, des 17 décembre 2007 ; de la Seine-Saint-Denis, du 28 décembre 2007 ; du Val-de-Marne, du 17 décembre 2007 ; de toutes annonces judiciaires et légales prescrites par le Code Civil, les Codes de Procédure Civile et de Procédure Pénale et de Commerce et les Lois spéciales pour la publicité et la validité des actes de procédure ou des contrats et des décisions de justice pour les départements de Paris, des Yvelines, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne ; et des Hauts-de-Seine.

N.B. : L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

- Tarifs hors taxes des publicités à la ligne

A) Légales :
Paris : 4,98 € Seine-Saint-Denis : 4,98 €
Yvelines : 4,83 € Hauts-de-Seine : 4,98 €
Val-de-Marne : 4,92 €
B) Avis divers : 9,00 €
C) Avis financiers : 9,88 €
D) Avis relatifs aux personnes :
Paris : 3,58 € Hauts-de-Seine : 3,59 €
Seine-Saint-Denis : 3,53 € Yvelines : 4,83 €
Val-de-Marne : 3,63 €

- Vente au numéro : 1,15 €

- Abonnement annuel : 15 € simple
35 € avec suppléments culturels
95 € avec suppléments judiciaires et culturels

COMPOSITION DES ANNONCES LÉGALES NORMES TYPOGRAPHIQUES

surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes, alinéas

Titres : chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) : elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points Didot, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Sous-titres : chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses) : elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points Didot soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points soit 1,50 mm.

Filets : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet 1/4 gras. L'espace blanc compris entre le filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif. L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc placé avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Paragraphes et Alinéas : le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm. Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points Didot. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisi.

VIE DU DROIT



Lionel Escoffier

Photo © Jean-René Tancrede - Téléphone : 01.42.60.36.35

Une année de travail et d'émotion

par Lionel Escoffier

(...)

Ma prise de fonction coïncidait avec celle d'une personne inconnue du monde judiciaire et du public ; Madame Rachida Dati venait d'être nommée ministre de la Justice garde des Sceaux.

Celle-ci nous laissait augurer une année de parfaite coopération sans aller à penser à une année d'harmonie.

En effet, elle nous délivrait, par l'intermédiaire de M. Marc Guillaume, alors directeur des Affaires Civiles et du Sceau, un message nous laissant entrevoir la mise en œuvre d'une politique certes de réformes avec une réelle volonté affichée de collaboration.

Mais nous allions malheureusement déchanter très vite.

Une fois nos motions votées à Nîmes, je les transmettais immédiatement à Mme le Ministre tout en l'informant que les Jeunes Avocats se tenaient, comme par le passé, prêts à venir discuter les grandes réformes envisagées par M. le Président de la République.

Malheureusement, rien de tout cela n'a vu le jour. Aucune réponse à cette lettre comme aux suivantes. Nous avons fait le siège du cabinet du garde des Sceaux pour obtenir après de nombreux reports un rendez-vous avec le directeur de cabinet de l'époque dont nous vécûmes avec Olivier sa démission en direct de la salle d'attente seuls, oubliés avec courtoisie ; on nous avait offert un café pour patienter...

Nous étions il est vrai en pleine crise de la réforme de la carte judiciaire.

La réforme de la carte judiciaire

Tel un slogan publicitaire "Vous en avez rêvé, nous l'avons fait", Mme le garde des Sceaux a mis en œuvre une des mesures phares du nouveau Président de la République visant à réformer la carte judiciaire.

Une fois pour toutes que les choses soient claires, la FNUJA n'a jamais été opposée à une telle réforme. Nous nous sommes opposés à ce projet obscur et nébuleux puisque rien ne nous avait été communiqué. Nous apprenions par la presse des informations relatives à la suppression de tel ou tel tribunal de grande instance. Nos espoirs revenaient avec l'annonce et le discours du Ministre le 21 juin dernier lorsqu'était installée la célèbre Commission de réflexion sur la carte judiciaire à laquelle on admettait tout juste le Conseil National des Barreaux.

Ce fut sa seule et unique réunion car par la suite plus aucune ne devait avoir lieu malgré une date retenue en septembre ou octobre et reportée. Bravo Messieurs les présidents Iweins et Natali d'avoir osé claquer la porte à cette mascarade, à cette parodie de concertation.

Merci d'avoir pensé aux avocats et aux jeunes avocats dans les discussions qui s'en sont suivies. Qu'elle tromperie que de faire croire à une volonté de concertation, de nous faire croire que nous pouvions collaborer utilement à la construction d'une nouvelle carte judiciaire.

Que nos rapports allaient être pris en compte ; que la position des avocats et de la profession serait écoutée. Quelle naïveté aussi pour nous d'avoir joué le jeu.

Le 30 septembre les bons élèves que nous étions, déposaient leurs rapports.

Quelle surprise de constater qu'une semaine après, le 8 octobre une réunion d'annonce au pas de charge était menée à Lille où nous apprenions la disparition programmée du tribunal de grande instance d'Hazebrouck.

Les avocats, une nouvelle fois, furent mis de côté et ce n'était que le début de cette année marquée par la peur des robes noires, crainte démontrée de nouveau avec le discours de Mme le ministre ce lundi à Nice au Congrès des Notaires, nos amis ceux qui nous veulent du bien...

Madame le ministre entreprenait alors un tour de France des annonces des suppressions des 23 tribunaux de grande instance et de ce fait 23 Barreaux ont été supprimés, rayés de la carte judiciaire sans aucune concertation préalable et dans une rapidité digne des légions romaines.

Lors de notre Comité décentralisé à Toulouse la FNUJA a pris l'heureuse initiative d'attirer en Justice l'Etat français devant cette attitude.

Nous ne souhaitons obtenir que la communication de documents permettant ainsi

la mise en œuvre de la discussion promise à mainte reprise tant à la population qu'à la profession ou à la représentation nationale.

Nous savions que ce projet était voué à l'échec mais il était important pour les jeunes avocats de créer un électrochoc dans la population pour démontrer l'avidité de la Chancellerie dans sa démarche et la négation de toute idée de concertation.

Cette action a été un franc succès, grâce à vous tous et par le relais que vous avez bien voulu donner à cette assignation. Mais aussi et surtout grâce à notre avocat, notre ami et membre d'honneur Bruno Gally membre du Conseil national, une nouvelle fois brillantissime et au-delà de nos espérances.

Malheureusement, le président du tribunal de grande instance d'Hazebrouck ne nous a pas suivi mais s'il indiquait qu'il n'y avait pas lieu à référé, il considérerait la pertinence de notre action dans son dispositif. (...)

Une manifestation menée tambour battant devant l'Assemblée Nationale et devant la place Vendôme barricadée a permis à la profession mais aussi et surtout à l'ensemble des participants à l'œuvre de Justice de montrer à la Chancellerie qu'il ne s'agissait pas d'une guerre d'arrière garde menée par les avocats mais bien l'expression d'un véritable sentiment de détresse montrée par tous. Cela n'a malheureusement pas été d'une forte portée dans la mesure où la Chancellerie avait son projet et elle l'a appliqué.

Résultat : 23 TGI, 178 TI, 55 T. de Commerce et autant de CPH supprimés.

Et si comme cela ne suffisait pas, on apprendait que la procédure de divorce par consentement mutuel allait être une nouvelle fois modifiée.

Le divorce par consentement mutuel où la dernière passion des notaires

Un débat passionnel, non ; une défense disproportionnée d'intérêts corporatistes, non plus mais un véritable dévoilement de nos principes, oui.

Que les choses soit claires, les avocats ne défendent pas uniquement leurs intérêts en s'opposant à la proposition gouvernementale qui consiste à confier aux notaires le traitement des divorces par consentement mutuel...

Ils défendent une éthique !

Une nouvelle fois, un ministre, celui du Budget cette fois-ci, annonce sans aucune concertation préalable qu'il vient de découvrir le graal, la solution aux maux de la Justice, à la faiblesse de son budget.

Nous irons divorcer chez le notaire, comme l'on achète un appartement. Il est vrai que l'annonce

faite n'interdit pas à l'avocat d'être présent chez le notaire pour assister son client, mais ce qui est troublant, choquant et inadmissible, c'est l'atteinte portée au principe de la séparation des pouvoirs tel que notre Constitution l'a consacré. Comment peut-on accepter sans protester ce transfert du pouvoir judiciaire au pouvoir administratif et donc exécutif ? Rappelons que le notaire n'a pas, loin s'en faut, le statut de magistrat.

Et le juge dans tout cela, que devient-il ? L'arbitre d'un éventuel litige ultérieur entre les ex époux ou relatif à la responsabilité du notaire. Je ne pense pas qu'il soit corporatiste de dire que le magistrat ne doit pas être celui qui va trancher uniquement les litiges relatifs aux divorces dans lesquels les époux ne sont pas d'accord.

Ainsi, moins de deux années après l'entrée en vigueur de la grande réforme sur le divorce, est de nouveau avancé l'idée pour le moins saugrenue de réformer le divorce par consentement mutuel. Pour prétendument gagner du temps, coller à un vent de déjudiciarisation, satisfaire à une volonté de désengagement, limiter l'inflation de l'aide juridictionnelle, il a été proposé que les notaires soient les rédacteurs de la convention de divorce et se substituent au juge qui rend le jugement d'homologation.

Ceci, au dire de certains, constituerait une avancée notable dans notre droit interne ! Je ne le crois pas.

Le divorce doit être constaté par un acte judiciaire, une décision de justice, c'est un acte fort et lourd de conséquences au sein d'une famille.

Le divorce, même par consentement mutuel, n'est pas un acte anodin que l'on peut banaliser si facilement.

Le divorce ne peut pas être confié à un professionnel libéral – en l'occurrence un notaire – que l'on choisit librement, que l'on rémunère directement, avec lequel, surtout, on a l'habitude d'avoir des relations d'affaires... mais qui n'est pas indépendant économiquement et intellectuellement.

Qu'advient-il lors de la survenance d'un conflit d'intérêts que seul un tiers impartial et indépendant peut arbitrer avec l'autorité que l'on reconnaît aux décisions de justice et à ceux qui les rendent ?

Il appartiendra donc aux justiciables de payer leurs nouveaux "juges", sacrifice demandé sur l'autel de l'économie à faire sur le budget de l'aide juridictionnelle par souci d'une prétendue rationalisation du fonctionnement de la justice.

Si cette réforme n'a pas été demandée par les notaires, elle est devenue avec surprise la dernière passion du notariat qui voit dans cette réforme une bouffée d'espoir permettant aux notaires de conserver leur charge, à l'heure où Bruxelles demande avec force la fin des

monopoles et des entraves à la libre concurrence. L'État se doit d'assumer ses fonctions régaliennes et ne peut les privatiser !

Oui, l'État doit moderniser la Justice du 21^{ème} siècle mais, pour cela, doit-il laisser le monopole d'une catégorie s'accroître contre la volonté des instances européennes qui souhaitent y mettre un terme à ces professions soumises au *numerus clausus* et au tarif obligatoire, à la différence des avocats qui ne peuvent avoir de tarification ?

La solution ne résiderait-elle pas dans la création d'une grande profession du droit au sein de laquelle toutes les compétences seraient placées sous la même dénomination, permettant ainsi aux justiciables d'avoir une vision plus simple de notre panorama judiciaire que celle qui leur est donnée à ce jour ?

Si l'on ne veut pas voir s'instaurer une justice privée, il faut que la justice demeure rendue par un juge.

MOTION "Pénal"



La FNUJA réunie en congrès à Lyon le 10 mai 2008, Déploie que l'inflation législative en matière pénale s'inscrit dans une dérive politique sécuritaire en réaction à des faits divers isolés ; Dénonce la volonté d'accorder à la victime la place prépondérante dans le procès pénal et l'aggravation systématique des peines encourues et prononcées ; Exige l'établissement d'un véritable équilibre entre les droits des parties et le renforcement des droits de la défense ; R regrette l'absence constante de réaction

des pouvoirs publics aux appels lancés par la FNUJA depuis plusieurs années et notamment aux demandes de mesures d'urgence réclamées à la suite de la commission Outreau ; S'inquiète de la vague de déjudiciarisation annoncée et de la dépénalisation du droit dit des affaires, Constate l'absence de consultation de la profession dans les grandes réformes envisagées, En conséquence, Exige l'arrêt des réformes en cours et la réunion d'états généraux du droit pénal auxquels devront nécessairement être associés la FNUJA et l'ensemble des intervenants du monde judiciaire.

La commission Guinchard

La Commission Guinchard a pour mission de dresser l'ébauche du nouveau système juridique à mettre en place mais aussi à se prononcer sur la place du divorce dans notre système judiciaire. Les avocats, aux côtés des magistrats, participeront activement à cette démarche. C'est donc une nouvelle commission qui a été créée pour réfléchir aux nouvelles impulsions à

les trois autres grands syndicats à ce nouveau chantier mais là aussi je n'en ai eu aucune réponse. Nos représentants ont obtenu l'audition des syndicats, challenge différent mais important où nous avons tous démontré la réelle union des syndicats sur des sujets de sociétés intéressants la profession mais refondant certainement notre activité future.

Le passage du grand oral du CAPA, c'est l'impression que nous a laissée notre audition par la Commission Guinchard.

Le 18 avril dernier, Julie Couturier et moi-même

répartition des contentieux, le tribunal de première instance se substituant au tribunal de grande instance.

Paradoxe des paradoxes on a réformé la carte judiciaire et fait disparaître un très grand nombre de tribunaux mais la Chancellerie veut installer dans les mêmes locaux des maisons de la Justice où des magistrats du TPI viendront siéger de temps en temps...

Nous aurons l'occasion d'en débattre durant ce congrès et nous transmettrons bien évidemment notre rapport définitif et notre motion à M. le Recteur Guinchard.

Que dire d'autre sur cette volonté effrénée de déjudiciarisation.

Idee saugrenue qui n'a le mérite que d'exister pour cacher les réels maux de la Justice, la faiblesse de son budget dans le peloton de queue de l'Union européenne et la volonté de réformer au coup par coup, aux sondages et aux crimes de faits divers.

“I have a dream”.

J'aurai pu faire mienne cette maxime de Martin Luther-King tant je suis persuadé qu'il est important pour notre profession de grandir, de s'organiser pour devenir forte tant dans l'hexagone qu'à l'international.

Lionel Escoffier

donner à notre justice pour la moderniser pour la rendre plus efficace, plus juste et surtout moins coûteuse...

44 personnes, des universitaires, des magistrats, un notaire revendicatif, un huissier de justice, des syndicats du personnel judiciaire et de magistrats mais seulement trois avocats, certes brillants mais seuls, aucun syndicats d'avocats. La FNUJA avait demandé à être associée, avec

étions entendus par cette commission comme les autres syndicats. Nous disposions d'un timing de 10 minutes pour présenter notre projet et remettre notre rapport d'étape.

Projet dont les quatre grands syndicats s'étaient répartis la tâche de la présentation.

La FNUJA évoquait la collaborative law et la RTOA recherche transactionnelle obligatoire par Avocat, le pénal mais aussi des sujets comme la

Le pénal

Dès le début de mon mandat et avant même que mon Bureau ne soit élu, l'activité pénale nous rappelait à la dure réalité.

Un de nos confrères guadeloupéen Harry Durimel se trouvait inquiet par la Justice lequel avait eu l'énorme surprise de recevoir un courrier recommandant l'informant de la volonté d'un

MOTION

“Appel à l'abrogation de la loi instituant la rétention et la surveillance de sûreté”

La FNUJA, réunie en Congrès à Lyon le 10 mai 2008, Dénonce la promulgation de la loi du 25 février 2008 relative à la rétention de sûreté qui permet de prolonger indéfiniment la privation de liberté d'une personne après l'exécution de sa peine si elle présente “une particulière dangerosité”, et ce alors même qu'elle n'a commis aucune infraction ;
Rappelle, que des mesures d'exécution et d'accompagnement postérieures à la peine, propres à éviter le risque de récidive, existent déjà ;
Appelle les pouvoirs publics à

se donner les moyens de leur mise en œuvre ;
Rappelle que les conditions actuelles de détention en France, souvent contraires aux dispositions légales, sont criminogènes et favorisent la récidive.
Aussi, la FNUJA regrette que des états généraux de la condition pénitentiaire ne se soient pas tenus avant la promulgation de la loi.
La FNUJA considère que la rétention de sûreté est contraire aux Droits de l'Homme qui constituent le fondement de notre démocratie ;
- Elle porte atteinte au principe

de légalité des délits et des peines, en ce qu'elle ne vient sanctionner aucune infraction clairement définie.
- Elle constitue un complément de peine et revêt en conséquence le caractère d'une sanction punitive prononcée à l'encontre d'une personne n'ayant commis aucune nouvelle infraction.
- Elle viole, en conséquence, le droit à la présomption d'innocence.
- Elle constitue une double peine en condamnant une personne à une peine privative de liberté alors qu'elle a déjà été condamnée et a exécuté sa peine.

- Elle méconnaît les principes constitutionnels résultant des articles 8 et 9 de la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et les engagements internationaux souscrits par la France, la Loi ne pouvant établir que des peines strictement et évidemment nécessaires.
La notion de personne présentant une “particulière dangerosité”, est une notion floue et imprécise ne pouvant donner lieu qu'à des dérivés et interprétations arbitraires.
La nouvelle sanction prononcée est manifestement disproportionnée au regard de la probabilité de risque de récidive.

Elle institue une peine de mort sociale en permettant un enfermement à vie.
La FNUJA s'insurge contre les mesures d'application immédiate et notamment la possibilité de placer une personne sous surveillance de sûreté et en rétention de sûreté en cas de violation des obligations imposées.

En conséquence,
La FNUJA exige l'abrogation de la loi n°2008-174 du 25 février 2008 en ce qu'elle institue la rétention de sûreté et la surveillance de sûreté.



magistrat instructeur de le convoquer pour l'entendre et le mettre en examen pour avoir prétendument donné des informations à son client sur une affaire en cours.

Nous allions revivre l'affaire Moulin. Par décision en date du 28 juin 2007, la chambre de l'instruction a annulé cette procédure aux motifs, et chose extraordinaire, que le Parquet qui avait visé plus de 31 pièces dans son réquisitoire introductif ne les avaient jamais versées au dossier de l'instruction.

Voilà une décision encourageante qui démontre que le Parquet ne peut faire ce qu'il veut et que le Droit et la garantie au procès équitable ne sont pas de vains mots.

Que les droits de la défense peuvent s'exercer librement et qu'ils doivent être considérés comme inhérents à notre profession.

Il ne faut pas préjuger que la passion de défendre cache quelque chose ; bien au contraire sans passion de défendre il n'y a plus de métier d'avocat.

Un avocat peut et doit pourvoir défendre son client en toute quiétude dans le respect des lois et règlements, comme Maître Harry Durimel l'a toujours fait et continuera de le faire.

Doit-on également se réjouir de l'adoption de la loi portant création du contrôleur général des lieux de privations de liberté, Je pense que oui mais au delà de permettre à la France de répondre aux exigences européennes ; ce texte se trouve enfermé dans un carcan administratif qui peut lui être opposé par un chef d'établissement

pénitencier pour mettre en échec sa mission.

Si cette création est une excellente chose, il n'en demeure pas moins qu'il convenait de lui donner plus de pouvoir pour qu'il puisse jouer un véritable rôle de contrôleur en toute indépendance.

On nous dit que l'on veut recentrer les juges sur leur véritable fonction celle de juger. C'est noble. Mais alors pourquoi créer un nouveau juge le juge délégué aux victimes qui ne jugera pas mais qui sera une véritable boîte aux lettres post-jugement pour les victimes.

Si on voulait recentrer la place de la victime dans le procès pénal, il y avait bien d'autres moyens dont nous nous fîmes l'écho lors de notre audition et notamment la possibilité donnée à la victime de récuser elle aussi trois jurés à la cour d'assises. C'était financièrement neutre mais psychologiquement marquant.

Je terminerai ce chapitre en évoquant la fameuse loi pénitentiaire dont Madame le Ministre c'est fait la porte-parole.

J'espère que ce texte apportera et fixera de véritables droits aux détenus qui ne peuvent plus être regardés comme des citoyens de seconde zone.

Il est intolérable que ceux-ci soient entassés en surnombre dans des prisons insalubres ou vieillissantes

J'espère aussi qu'il viendra amoindrir et adoucir les contours trop marqués, trop répressifs de cette loi sur la rétention de sûreté dont nous ne cessons de demander son abrogation.

Cette Loi de rétention de sûreté, cette loi qui abouti à un dévoiement des principes établis selon lesquels nul ne peut être privé de liberté ou retenu qu'après avoir été en mesure de se défendre dans le cadre d'un débat contradictoire permettant à un juge d'adopter ou non une décision de culpabilité.

Le juge ne juge plus il doit avaliser ce que décident les experts.

Il n'a pas été tiré les conséquences du rapport de la Commission Outreau.

Nous restons toujours en l'attente de la réunion des Etats généraux de la Justice pénale car oui elle doit être réformée mais en profondeur. On doit prendre le temps d'une réelle réflexion et ne pas se contenter de légiférer dès la survenance d'un fait.

Notre droit pénal y perd en cohérence et le justiciable s'interroge sur sa justice.

Ce n'est pas cette nouvelle commission créée pour la réforme de l'Ordonnance de 1945 qui va apporter une solution, elle sera certainement une régression en regard de l'existant et de la construction jurisprudentielle qui en a été faite. D'ailleurs la représentation des avocats si elle existe n'emporte pas notre agrément.

Sachez Monsieur le sous-directeur que si les jeunes avocats de la FNUJA sont une force incroyable de propositions, ils peuvent être dans ces moments une magnifique force d'opposition. Les jeunes avocats sont fiers d'appartenir à cette belle profession mais ils savent et souhaitent que celle-ci évolue.

MOTION

"Collaboration"

La FNUJA, réunie en Congrès à Lyon du 7 au 10 mai 2008, rappelle la nécessité de solliciter la modification de l'article 7 de la loi de 1971 afin de mettre en place une véritable procédure de règlement des litiges entre avocats dans le cadre de leur exercice professionnel conformément aux projets adoptés lors du Congrès de la FNUJA le 19 mai 2007, S'oppose à toute modification de l'article 14 du RIN relativement à l'indemnisation des missions d'aide juridictionnelle et de commission d'office des avocats salariés, Dans un souci constant d'amélioration des dispositions existantes,

Constate :
- que la durée du repos lié à la maternité est limitée à 12 semaines,
- l'absence de dispositions particulières concernant les périodes de repos liées à l'adoption et à la paternité,
- l'absence de dispositions protectrices du collaborateur libéral en cas de procédure collective du cabinet d'accueil,
- l'absence de dispositions relatives à la prise en charge du coût de la formation continue obligatoire du collaborateur.
En conséquence,
Exige les modifications de l'article 14.3 du RIN comme suit :
- allongement de la durée de la période de suspension du congé

maternité de 12 à 16 semaines,
- extension de ces dispositions à l'adoption,
- reconnaissance d'un droit identique pour le collaborateur libéral père,
- définition des modalités de prise en charge du coût de la formation continue obligatoire du jeune collaborateur par son cabinet.
A cet effet, Propose une modification de la rédaction de l'article 14.3 telle qu'annexée à la présente motion.
Enfin, Exige que les avocats collaborateurs dont le cabinet d'accueil fait l'objet d'une procédure collective bénéficient du rang de créancier privilégié.

Annexe à la motion

Maternité
"La collaboratrice libérale est en droit de suspendre sa

collaboration pendant au moins seize semaines à l'occasion de l'arrivée de l'enfant, réparties selon son choix avant et après l'arrivée de l'enfant avec un minimum de six semaines après l'arrivée de l'enfant.
La collaboratrice libérale reçoit pendant la période de suspension de seize semaines, sa rétrocession d'honoraires habituelle, sous la seule déduction des indemnités versées dans le cadre des régimes de prévoyance collective du barreau ou individuelle obligatoire".

Paternité

"Le collaborateur libéral est en droit de suspendre sa collaboration pendant au moins 11 jours, durée portée à 18 jours en cas de naissances ou adoptions multiples, dans les 4

mois suivant la naissance ou l'adoption. Il en avise celui avec lequel il collabore un mois avant le début de la suspension. Le collaborateur libéral perçoit pendant la période de suspension sa rétrocession d'honoraires habituelle, sous la seule déduction des indemnités versées dans le cadre des régimes de prévoyance collective du barreau ou individuelle obligatoire".

Formation Continue

"Les frais liés au suivi de la formation continue obligatoire du collaborateur libéral sont à la charge exclusive du cabinet, sous réserve de l'accord des parties sur les formations suivies et déduction faite de la part du remboursement du FIF-PL perçue par le collaborateur libéral".

La grande profession du droit

"I have a dream".

J'aurai pu faire mienne cette maxime de Martin Luther-King tant je suis persuadé qu'il est important pour notre profession de grandir, de s'organiser pour devenir forte tant dans l'hexagone qu'à l'international.

La profession a dit non et à juste titre aux juristes d'entreprises. La FNUJA a dit qu'il n'était pas opportun d'envisager un tel rapprochement et qu'il convenait d'attendre pour créer l'Avocat en entreprise.

Nous devions prendre le temps d'effectuer une étude d'impact pour la profession d'avocat ; étude que la FNUJA et notamment Olivier Bureth ont fortement et fermement réclamé.

Merci au CNB d'avoir pris soin de faire réaliser une telle étude même si elle n'est pas totalement dans l'esprit que nous souhaitions mais elle existe.

Le récent rapport de M. le professeur Deffains va nécessairement relancer le débat et déclencher une multitude d'interventions.

Je souhaite vivement que celles-ci fassent avancer les choses pour la création d'une grande et forte profession du droit dont les avocats seront les fers de lance.

Il est important que notre profession détermine elle-même et définisse le périmètre et l'exercice du droit et de ses activités accessoires en lien avec notre activité juridique.

Il y va de notre survie et de la grandeur de la profession d'avocat si on ne veut pas qu'elle ne devienne celle où l'avocat ne fera que défendre l'éligible à l'aide juridictionnelle et le petit pénal s'il en reste alors que d'autres professions auront pris possession des domaines du droit les plus intéressants et lucratifs.

Je ne veux pas d'une telle profession.

Les jeunes avocats ne veulent pas de cela.

Nous devons imposer nos critères, nous ne sommes pas demandeur d'une intégration mais elle peut avoir son intérêt pour notre profession et nous ouvrir les portes de l'entreprise où nous sommes trop absent au détriment des experts comptables et nous créer de nouveaux marchés. Je ne souhaite pas que Bruxelles ou quelqu'un d'autre vienne me fixer les éventuelles règles de ma profession, je souhaite en être maître.

Une première étape a été celle des Conseils en propriété intellectuelle dont nous avons voté récemment tant en Comité National qu'au Conseil National des Barreaux le principe de l'élargissement à notre profession sous d'importantes et intransigibles réserves et notamment celle de l'obligation de présenter et réussir un pré-cap.

Il n'est pas question que cela soit dévoyé.

En préparant mon discours, j'effectuais quelques recherches lorsque je me suis rendu sur le site de la CNCPI où j'ai constaté qu'une lettre avait été adressée le 24 avril dernier aux membres par leur président où il été indiqué et je cite :

"En effet, la Chancellerie vient de trancher ce point et a confirmé formellement aux représentants de la CNCPI que Le Ministère de la justice n'entend pas donner suite à la demande d'un pré-CAPA".

Il n'y aura donc pas de pré-CAPA au sens de l'arrêté de 2003, mais un système d'équivalence. Il n'est pas acceptable que la Chancellerie assure un tel arbitrage.

Il n'appartient pas à la Chancellerie de venir d'un trait de plume supprimer une condition primordiale de l'accord pris par l'ensemble de la profession.

Une fois de plus on feint de nous écouter. Si cela doit se faire, se sera à nos conditions.

Mes chers Amis, nous avons trois jours de travail intensif pour évoquer cet important sujet et être prospectif sur ce que nous souhaitons réellement pour notre avenir.

Il s'agit là d'un formidable challenge, une page de l'histoire de notre profession peu s'écrire et la FNUJA ne saurait en être absente.

D'autant que l'actualité ne laisse rien présager de bon dans la mesure où Mme le Ministre vient d'assurer les notaires de son soutien mais aussi de la création d'un plus grand nombre de charges en facilitant les conditions d'accès et leur parle d'interprofessionnalité.

Nous ne pouvons accepter que cette profession libérale puisse faire l'objet d'un tel soutien qui va à l'encontre même des conclusions du rapport de la Commission Attali et des sollicitations de Bruxelles.

Il ne faut plus que cette profession demeure surprotégée aux détriments des autres professions. On demande aux avocats de faire des efforts et d'abandonner le peu de monopole qu'ils détiennent alors que les notaires, trop vieille profession, voit les siens augmentés avec l'aval de la chancellerie

Ce n'est pas admissible. Ce n'est plus acceptable.

M. le Président du Conseil National des Barreaux, mon cher Paul-Albert, nous vous demandons d'obtenir le plus rapidement la possibilité de réaliser des actes sous signatures juridiques.

Monsieur le sous-directeur des Affaires Civiles et du Sceau nous vous demandons de bien vouloir faire que cette demande de la profession soit transposée le plus rapidement possible.

Par la suite nous aurons ainsi la possibilité d'établir des actes qui eux aussi auront une force probante importante et qui à l'instar des actes authentiques ne pourront souffrir de contestations sur le contenu.

Le RPVA s'il est le signe avant coureur de la disparition du monopole de postulation devant le TGI et une incroyable avancée pour notre profession qui a su se doter de ce moyen de communication électronique qui sera à terme indispensable à l'avocat de 2010.

D'autant plus que par la suite c'est toute la chaîne pénale qui ouvre nous avec une communication quasi en temps réel du dossier pénal dématérialisé.

L'enrôlement devant les tribunaux de commerce va également pouvoir être géré par ce nouveau système. (...)

L'aide juridictionnelle

Malheureusement depuis quelques années le discours de fin de mandat d'un président de la FNUJA ne peut se passer de parler de l'aide juridictionnelle.

Depuis les grandes manifestations de 2006-2007 que c'est-il passé ? Depuis les états généraux de 2007 que c'est-il passé ? Rien, tout va très bien Madame le Ministre !

La loi sur la protection juridique n'est pas une avancée en soi car elle ne garantit pas et ne généralise pas l'accès au droit pour les plus démunis.

Une nouvelle fois la Chancellerie nous dit qu'elle ne peut faire plus en matière financière et sur ce point on est d'accord mais alors pourquoi attendre vainement depuis deux ans.

Nous disposons toujours de notre projet tendant au côté de la dotation de l'Etat à une généralisation de la protection juridique mais aussi la création d'un fonds national géré par un Conseil national de l'Accès au droit alimenté par une infime ponction sur le montant des cotisations d'assurance de toutes natures et visant toutes les personnes physiques et morales.

Il est urgent que ce dossier revienne.

Les avocats ne peuvent plus continuer à assurer des missions indemnisées sur des forfaits dérisoires très largement inférieurs au coût de gestion du cabinet.

Je ne sais M. le Président si le Conseil National des Barreaux va pouvoir voter d'ici la fin de son mandat, et si tel n'est pas le cas cela sera et j'en suis persuadé un thème fort de votre successeur que la FNUJA saura lui rappeler. (...)



Olivier Bureth



Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

L'avocat au cœur de la cité

par Olivier Bureth

(...)

Mais ce n'est pas que le cadeau de mes 38 ans que vous m'offrez aujourd'hui en me donnant la possibilité de solliciter vos suffrages pour la fonction suprême de notre syndicat, c'est également le dixième anniversaire de ma prestation de serment (à 3 jours près).

Ainsi et grâce à vous, c'est très certainement le deuxième plus beau jour de ma vie d'avocat que je vis aujourd'hui, après les résultats d'admissibilité au CRFPA, il y a un peu plus longtemps, en 1994. Je me souviens comme si c'était hier, de l'émotion qui fut la mienne lorsque j'ai vu sur le tableau d'affichage que j'avais réussi mes écrits. Après la joie, les larmes, car chez moi, pour moi, devenir avocat n'avait rien de naturel et j'ai ressenti jusque dans mon ventre ce jour là à quel point certains événements peuvent changer la vie d'un homme. Je suis heureux de pouvoir partager ce souvenir avec vous.

Ce que la profession doit changer :

Formation

Mais ce que la profession a pu faire il y a dix ans en m'accueillant, je ne suis pas certain qu'elle puisse encore le faire, ni même qu'elle le souhaite. En effet, la réforme de notre formation initiale a sans aucun doute freiné l'ascenseur social dans notre profession. Le passage à deux ans de formation, quoiqu'on puisse lire et entendre ça et là, sans qu'un réel volet financier ne soit mis

en place est pour notre syndicat une honte que je n'accepte pas. Lorsque je rencontre des étudiants, j'ai honte pour notre profession, même si j'essaie de rester droit dans mes bottes, car depuis notre congrès de Montpellier, en mai 2005, nous n'avons cessé de nous battre pour qu'enfin le Conseil National des Barreaux prenne ses responsabilités. Nous avons tout d'abord appelé à la suspension de la mise en œuvre de la réforme, sans succès. Nous avons ensuite appelé à la mise en place d'un véritable volet financier de la formation initiale avec des prêts à taux réduits, un véritable système de bourses et l'instauration d'une rémunération décente. Je déplore que nous n'ayons pas été entendus. Et bien, nous allons crier plus fort. Paul Albert Iweins, notre premier président d'honneur président du Conseil National des Barreaux, toi que je sais encore tellement proche de nos préoccupations et de nos idées, mon cher président, voulais que nous prenions l'engagement toi et moi, les yeux dans les yeux, là maintenant, devant nos amis, devant notre Fnuja, qu'avant la fin de ta présidence, la question sera réglée, ou en passe de l'être. Tu n'as pas pu rester jusqu'à aujourd'hui pour d'excellentes raisons, donc nous prendrons cet engagement dans très peu de temps. En tout cas, je ne te lâcherai pas ! Je sais qu'en conjuguant nos efforts, nous arriverons à convaincre les réticents et le cas échéant, à leur tordre un peu le bras, comme nous l'avons fait d'ailleurs déjà dans une moindre mesure pour la gratification des stagiaires qui restera ma plus grande fierté.

Comment peut-on critiquer les notaires et les avoués sur leur *numéris clausus* et leur système moyenâgeux de vénalités de charges, alors qu'au même moment nous fermons la porte de notre profession, bien que nous sachions que ses rangs doivent grossir dans les prochaines années pour répondre à la demande croissante de droit ? La motion adoptée aujourd'hui qui récapitule notre position exprimée depuis plusieurs années maintenant guidera mon action, si vous m'écrivez. Par ailleurs, je constate que l'on coupe de plus en plus les élèves-avocats de la vie de leur barreau, des syndicats, des associations. Pour prendre l'exemple du Barreau de Paris, que je connais un peu mieux que les autres, depuis quelques années, on a supprimé les toques au Palais pour les jeunes confrères qui prêtent serment. Ils sont désormais sur la toque de leur patron. Autant dire, que la *Lettre de l'UJA*, où les autres revues professionnelles, ils ne les voient que très rarement. On a également supprimé les toques qui existaient à l'EFB. Et le comble, on nous refuse la possibilité de communiquer avec les élèves par internet, qui est désormais le moyen utilisé par l'école elle-même. Sur le nouveau site de l'EFB, aucune place n'est faite pour les 200 associations et syndicats du Barreau de Paris. On

isole totalement les jeunes de la vie de leur Barreau. Une fois prêtés serment, ils partent pour l'essentiel dans le barreau d'affaires et c'est fini, on ne les revoit plus.

Mais qui va animer nos associations, nos syndicats, nos ordres, nos institutions professionnelles, dans 5, 10, 20 ans ? Pas eux en tout cas !

A ce titre, je me réjouis de ce que l'UJA de Lyon a permis à 21 élèves avocats de participer à ce congrès. Je crois qu'ils ont apprécié nos travaux et que nous en reverrons quelques uns !

Alors, ça sera aussi une des priorités de mon mandat si vous m'apportez vos suffrages, car je sais que tous, localement, vous rencontrez cette difficulté. Avec l'aide du Conseil National des Barreaux et des autres syndicats que je solliciterai et sur lesquels j'espère pouvoir compter, sauf un seul que je ne citerai pas pour éviter de lui faire de la publicité et avec lequel j'entends bien limiter mes échanges à quelques éventuels actes de procédure s'il dérape encore, je rencontrerai très rapidement le Bâtonnier de Paris, le président de la Conférence des bâtonniers et le président de l'Association des présidents de centres et je n'aurai de cesse qu'ils agissent dans le sens d'une ouverture des centres de formations vers les barreaux, de manière à permettre le renouvellement de notre communauté.

Je n'aurais également de cesse d'obtenir la suppression des stages en alternance qui se sont généralisés dans pratiquement tous les centres de formation, alors qu'ils sont à l'évidence contra legem, de manière à permettre que les élèves accèdent au marché du travail 3 ou 4 mois plus tôt qu'actuellement.

Collaboration / Maternité

S'agissant de la collaboration, en dix ans, depuis la convention nationale de Lyon en 1999, nous avons considérablement amélioré le statut du collaborateur, tout du moins sur le papier.

Pour autant et même si le statut a été amélioré, la situation concrète des collaborateurs s'est aggravée. Le salariat n'existe quasiment plus dans notre profession, mais le travail clandestin ne cesse lui de se développer. Depuis mes premiers pas à l'UJA, on n'a pas cessé de dénoncer les faux contrats de collaboration. A force de prêcher dans le désert, nous devons nous regarder en face. Est-ce que nous continuons à exiger, appeler de nos vœux, une fois par an, bien sagement, tout en sachant que rien ne changera, ou allons nous réellement mettre en œuvre ce qui doit l'être pour que cet abus de dépendance économique, cette violation évidente du droit, soit enfin sanctionné. Les actions en requalification de contrat de collaboration libérale en contrat de travail sont

demeurées trop rares et n'ont pas eu l'effet souhaité ; il nous faut trouver d'autres voies d'action.

J'organiserai donc à la rentrée, comme l'avait fait Jean-Luc Médina des Etats généraux de la collaboration libérale pour imaginer de nouvelles actions plus efficaces.

Et puis il y a un sujet que nous devons reprendre en main également, c'est celui de LA jeune avocate. Notre profession se féminise de plus en plus, la population des centres de formation est désormais très majoritairement féminine, les femmes représentent maintenant beaucoup plus de la moitié des effectifs de la profession et la profession continue à les traiter bien mal.

Sur les différences de rémunérations tout d'abord. Il n'est pas normal que dans un cabinet d'avocats, les femmes soient pénalisées et moins bien payées que les hommes, à ancienneté et à productivité égale. Nous devons réfléchir à des solutions pratiques et adaptées aux spécificités de notre profession pour résoudre ces inégalités. Si nous ne le faisons pas, je crains que la Halde ne s'en charge pour nous.

Sur la maternité ensuite. Il y a dix ans maintenant, le congé maternité est passé de 6 à 12 semaines. Ce fut à l'époque une grande avancée, mais il ne s'agissait pourtant que d'une phase transitoire. Nous avons d'ailleurs plusieurs fois appelé de nos vœux l'alignement de la durée du congé maternité sur celui des salariées. Si on a estimé que 16 semaines était une durée adaptée pour des salariées, je ne vois pas pourquoi il en irait autrement pour des collaboratrices libérales.

Concernant plus spécifiquement, la situation très particulière de la femme avocate installée et n'exerçant pas au sein d'une structure d'exercice à même d'assurer la poursuite de son activité pendant la grossesse et les semaines qui suivent l'accouchement, j'ai d'ores et déjà demandé à Camille Maury de réfléchir avec d'autres femmes de notre fédération qui ont rencontré ces difficultés à des propositions concrètes que nous pourrions promouvoir dans le cadre notamment de la campagne au Conseil National des Barreaux.

Relations avec la Chancellerie

J'espère que sur des sujets comme ceux là, nous aurons l'écoute du gouvernement et notamment de Madame le Garde des Sceaux. Cela nous changerait !

En un an, nous avons été reçus environ 10 minutes par le directeur de cabinet Dobkine, en juin 2007, un homme charmant au demeurant. S'en est suivi la valse des conseillers, puis le silence radio. On ne peut pourtant pas dire qu'il n'y a pas eu matière à discussion depuis un an.

Je tiens à déclarer très solennellement ici, que ce comportement est inadmissible, irresponsable et indigne d'un Garde des sceaux, dans notre pays, au 21^{ème} siècle.

Inadmissible, parce que depuis 1947, notre fédération a toujours contribué utilement et de manière constructive à l'œuvre de justice dans le cadre d'échanges réguliers et francs avec la Chancellerie et que le fait de mettre fin à ce dialogue est une gifle à notre syndicat, dont je rappelle qu'il continuera à exister longtemps après que la ministre aura été remplacée.

Irresponsable, parce qu'au même titre que le Conseil National des Barreaux et les autres syndicats de la profession, nous sommes un corps intermédiaire qui exprime une sensibilité propre notamment par rapport à celle du Conseil et que vouloir s'en passer constitue un mode de gouvernance anti-démocratique, inadapté à notre monde moderne.

Indigne d'un garde des sceaux, car nous avons une très haute conception de cette fonction que nous respectons et que dans cette conception, le rôle du garde des Sceaux doit notamment être de rechercher des solutions consensuelles auprès des différentes composantes de l'institution judiciaire. Le ministère de la Justice ne peut pas être géré comme le ministère de la défense ou celui de l'intérieur, il y faut un peu plus de finesse et de tact, de l'empathie aussi et j'insiste sur ce dernier terme, car le juriste de quelque bord qu'il soit est d'abord et avant tout un humaniste qui s'intéresse à autrui.

Alors, lorsque j'entends notre Garde des Sceaux, à l'assemblée générale du Conseil National des Barreaux, le 28 septembre 2007 déclarer concernant la réforme de la carte judiciaire, que rien ne se fera sans nous et que je constate que le 6 octobre, le même Garde des Sceaux, à grand renfort de presse commence à annoncer la réforme cour d'appel par cour d'appel dans le cadre d'un tour de France, je suis profondément choqué !

Alors que votre nomination était porteuse de nombreux espoirs, tant vous sembliez *a priori* plus à même d'humanité tant sur le fond que sur la forme que vos prédécesseurs issus de l'establishment, c'est avec une grande déception que je vous dis aujourd'hui que vous n'avez clairement pas pris la mesure de votre fonction et qu'il est urgent que vous modifiez votre mode de gouvernance !

Actualité pénale

Trop de textes remettant en cause les principes de notre système judiciaire et de notre droit pénal ont été votés cette année sans qu'une concertation ne soit effectivement menée avec la profession :

je ne reviendrai pas sur la carte judiciaire, les peines planchers, le juge délégué aux victimes, le contrôleur général des lieux de détention et en dernier lieu la rétention de sûreté, sujets sur lesquels nous avons réagi tout au long de l'année. Un mot rapide sur la rétention de sûreté, car c'est un sujet qui me tient à cœur et sur lequel il nous faut rester motivés. A la suite de la validation partielle de la loi par le Conseil constitutionnel, nous avons organisé dans le cadre du collectif "Contre la rétention de sûreté" la Grande nuit des libertés publiques le 20 mars dernier, qui a rencontré un certain succès. Ce collectif a lancé un nouvel appel pour l'abolition de la rétention de sûreté, dont je vous rappelle qu'il est faut de prétendre qu'elle ne s'appliquera que dans 15 ans, puisqu'elle a vocation, dans certains cas, à s'appliquer immédiatement, ce que la Garde des Sceaux a d'ailleurs eu l'occasion de confirmer lors d'une interview télévisée. Je vous invite tous à adhérer à la pétition qui est en ligne sur le site "contre la rétention de sûreté". (...)

Je suis par ailleurs extrêmement inquiet concernant le projet de réforme de l'ordonnance de 1945 sur les mineurs. Il nous faudra, avec d'autres, nous mobiliser et nous opposer, le cas échéant, tant nous savons par notre expérience quotidienne qu'en matière de mineurs, la sanction pénale inadaptée peut être terriblement criminogène. Il nous faut donc créer une commission spéciale relative au mineur pour suivre ces travaux.

La réforme de nos institutions représentatives

Cette négation de notre profession par la Chancellerie n'est évidemment pas sans conséquence sur la représentativité du Conseil National des Barreaux et l'urgence de la réformer en profondeur.

Or, aujourd'hui, le Conseil National des Barreaux, c'est un peu le parlement d'Ancien Régime : un collègue général qui rappelle le Tiers Etat, la roture, que nous sommes, à en lire certains, d'un côté, et de l'autre, un subtil mélange de clergé et de noblesse qui constitue le collège ordinal, composé de suzerains locaux.

Alors que le CNB vient de fêter ses 15 ans, il est grand temps qu'il s'affranchisse de ces pesanteurs et qu'il fasse sa révolution de mai 1968. Nous devons, nous les jeunes, lancer le combat. Car très concrètement, il s'agira d'un combat. D'un combat entre syndicats, certainement. D'un combat avec la conférence des Bâtonniers et l'Ordre de Paris sûrement. Il sera probablement long, mais je ne suis pas inquiet sur son issue, car le sens de l'histoire, c'est une véritable démocratie avec un suffrage universel direct. Il



n'y a plus que dans quelques rares républiques bananières que le dirigeant désigne les parlementaires. Notre profession, si elle veut attirer à elle d'autres professions juridiques se doit de donner l'exemple de la modernité. Cette proposition de réforme de nos institutions, que j'appelais de mes vœux depuis les dernières élections, et dont les principes ont été posés aujourd'hui par vous, sera un des points déterminants de notre campagne pour les élections au Conseil National des Barreaux, en décembre prochain. Un vote massif pour notre liste sera pour nos institutions représentatives le signe qu'il faut réorganiser la profession.

La grande profession du droit

Au-delà de la formation de nos jeunes, au-delà des difficultés rencontrées par les collaborateurs et par les jeunes avocats, au-delà de la nécessaire réforme de nos institutions, nous devons également nous préoccuper de la place de l'avocat au sein de notre société et plus généralement de la structuration de la fonction juridique dans notre économie. Cette structure juridique aujourd'hui est éclatée en divers champs de compétence et professions, ce qui affaiblit considérablement le poids de la fonction juridique. Une faiblesse dans la représentativité et le poids politique tout d'abord, accentué par l'action des pouvoirs publics qui ont tendance à monter les professions les unes contre les autres et à faire le jeu de la division. Une faiblesse dans le poids

économique ensuite, aucune des professions n'ayant finalement l'importance économique en relation avec son utilité sociale.

Nous étions précurseurs en 1971 lorsque nous avons absorbé les avoués de 1^{ère} instance, nous

dans la propriété intellectuelle, dans les couloirs des bureaux des hypothèques, et pourquoi pas dans les cabinets d'experts comptables et dans les administrations publiques. Voilà comment l'avocat reprendra sa place dans notre société,

“Même si le statut a été amélioré, la situation concrète des collaborateurs s'est aggravée. Le salariat n'existe quasiment plus dans notre profession, mais le travail clandestin ne cesse lui de se développer.” *Olivier Bureth*

étions encore précurseurs, lors de la fusion de 1991 avec les conseils juridiques. Qui peut raisonnablement soutenir que globalement le bilan de ces deux absorptions n'a pas été positif pour notre profession ? Qui peut prétendre que nos champs d'activité ne s'en sont pas trouvés étendus, bénéficiant ainsi à ceux d'entre nous qui se sentaient un peu l'âme conquérante et donc en priorité les jeunes ? Il nous faut aujourd'hui participer pleinement à aux évolutions économique et en particulier, à l'internationalisation des échanges et permettre d'assurer la sécurité juridique des opérations réalisées par les entreprises grandes et moyennes en France et à l'étranger ? Car c'est aussi de cela qu'il s'agit, de la sécurité juridique des opérations économiques et de nos entreprises. Voudrait on laisser quelques officines obscures appliquer le droit, sans déontologie, sans éthique, sans garanties pour les justiciables.

Je rêve de l'avocat partout ! dans les entreprises,

au cœur de la cité. Et si nous, jeunes ne tenons pas ce discours, qui va le tenir. Il y a assez de conservateurs dans cette profession pour défendre l'image de l'avocat traditionnel. Le monde juridique de demain sera le notre si nous le prenons à bras le corps aujourd'hui, sans peur et sans appréhension ! Et si nous le voulons, au cœur de cette fonction juridique renouvelée, il n'y aura non pas une grande profession juridique, mais la grande profession d'avocats, pour reprendre l'expression lancée par notre président d'honneur Loïc Dusseau. Il n'y a pas que des avocats qui ont cette vision des choses. Il n'y a qu'à se référer au Rapport de la Commission Attali, qui peut être sans le savoir a consacré la doctrine de la FNUJA sur le sujet, qui après avoir rappelé la qualité et la nécessité des prestations rendues par les avocats et l'ouverture de notre profession vers l'extérieur, a préconisé la remise en cause des privilèges et autres archaïsmes de nos cousins notaires et avoués.

MOTION

“Formation continue”

La FNUJA réunie en Congrès à Lyon du 7 au 10 Mai 2008, Après avoir pris connaissance du rapport du bâtonnier Denis Lequai au nom de la commission formation du CNB, Déploie l'absence de tout bilan précis quant aux modalités de mise en œuvre et d'exécution des obligations de formation continue obligatoire, Rappelle que la formation continue des jeunes avocats, et tout particulièrement des jeunes collaborateurs, constitue une nécessité primordiale pour l'ensemble de la profession,

Rappelle que les cabinets sont tenus de respecter et d'assurer l'obligation de formation de leurs collaborateurs, Considère que les jeunes avocats doivent faire l'objet d'une attention et d'un effort particuliers afin d'assurer l'effectivité de leur formation continue dans des conditions optimales et à moindre coût, Considère que compte tenu de la réforme de la formation initiale, cet effort doit s'inscrire dans le prolongement du CAPA et être considéré comme une mission d'intérêt général dont

la charge incombe à l'ensemble de la profession, Considère qu'il conviendrait d'opérer un redéploiement des fonds qui servaient au financement de la formation du stage au profit de la formation continue des jeunes avocats,

En conséquence,

Exige que le CNB :
- mette en place une incitation financière à l'exécution des obligations de formation continue,
- permette la validation des formations à caractère

juridique dispensées par les avocats indépendamment de la nature de l'établissement d'enseignement supérieur concerné,
- valide toutes les formations objectivement utiles à l'exercice professionnel de l'avocat,
- prévoit que la co-signature des articles rédigés par les avocats collaborateurs pour le cabinet soit une obligation déontologique,
- mette en place, en partenariat avec l'ENM, des formations communes avocats /

magistrats.
Exige la gratuité de la formation déontologique des jeunes avocats au cours des deux premières années d'exercice,
Exige la mise en place de formations gratuites et spécifiques pour les avocats de moins de 5 ans d'exercice, comme c'était le cas pour la formation du stage,
Exige le maintien d'une pluralité de systèmes, directs ou indirects, de financement de la formation continue, sans exclusive.

Exercice en entreprise

Dès lors, grâce aux perspectives ouvertes par les conclusions de la Commission Attali, la question de l'exercice en entreprise doit être examinée sous un tout nouvel angle, puisqu'il ne serait qu'un énième mode d'exercice de la grande profession d'avocat. S'agissant de ce sujet complexe, je tiens à rappeler que nous n'avons jamais fermé la porte à la poursuite de la réflexion, bien au contraire, puisqu'en 2006, après des débats houleux sous le soleil de Martinique, nous appelions à la réalisation d'une étude d'impact économique.

Pour moi, il y a essentiellement trois événements ou informations qui devraient nous conduire à rouvrir le débat. Le premier événement qui pourrait modifier notre manière d'appréhender le sujet est l'arrêt du Tribunal de première instance des Communautés européennes en date du 17 septembre 2007, dit Akzo, par lequel le tribunal refuse d'accorder aux juristes d'entreprise le secret des échanges et des correspondances. Donc, aujourd'hui, les juristes d'entreprises doivent savoir et accepter que le "legal privilege" ne leur viendra pas de l'Europe, mais que s'ils le veulent ce sera uniquement dans le cadre de l'exercice de l'avocat en entreprise selon les conditions que nous fixerons.

Le deuxième événement déterminant intervenu est le rapport Attali, dont je viens de parler. Les conclusions de ce rapport, dont le président de la République avait déjà annoncé qu'il les appliquerait doivent nous inciter à voir large, à avoir une vision extensive de la profession. Rappelez-vous, l'avocat au centre de la fonction

juridique ! L'avocat sorte d'aimant central qui agrège toutes les autres professions du droit. Grâce à la commission Attali ce rêve est enfin à porter de main.

Le troisième élément nouveau consiste dans les conclusions d'une étude commandée par le Conseil National des Barreaux au Professeur Bruno Deffains, professeur d'économie à l'Université de Paris X dont le sujet était "l'exercice de la profession d'avocat en entreprise est-il opportun sur un plan économique ?". Je ne peux pas ici vous en résumer les 40 pages, mais certaines conclusions éclairent le débat d'un jour nouveau et résolument optimiste : je me contenterai simplement de citer un passage de la conclusion "*Qu'il s'agisse de renforcer le rôle du droit dans l'entreprise, de profiter d'effets multiplicateurs ou d'induction, ou encore de faire face à la concurrence internationale, la profession ne semble pas devoir pâtir de cette ouverture, dans la mesure plus spécifique où elle devrait entraîner un accroissement du marché du droit profitable à l'ensemble des avocats.*".

Donc l'étude économique que nous appelions de nos vœux a été réalisée, elle est favorable, du point de vue des avocats, à la possibilité pour l'avocat d'exercer en entreprise, les conclusions de la commission Attali et l'arrêt Akzo ont créé un climat qui nous est extrêmement favorable pour négocier les conditions dans lesquelles ce nouveau mode d'exercice pourrait être mis en œuvre.

Dès lors, il ne serait pas dans la tradition de la FNUJA de ne pas aller de l'avant sur un sujet comme celui-ci. Je souhaiterais donc que nous prenions toute notre part dans les travaux menés par le Conseil National des Barreaux sur ce sujet dans un élan constructif et inventif.

Interprofessionnalité

Depuis trop longtemps je crois nous investissons une grande partie de l'énergie de notre profession dans la défense d'un périmètre du droit, dont j'ai la conviction qu'il est par essence perméable, compte tenu de la nature même de la règle de droit qui est transversale. D'ailleurs, le peu de succès que nous remportons dans ce combat et les atteintes répétées et désormais régulières à ce périmètre me donnent raison et rendent notre combat quelque peu illusoire. Je crois que là encore, nous devons réfléchir à d'autres manières de contourner la perte de parts de marchés. Je pense notamment à la question des experts comptables, qui au quotidien, empiètent sur nos compétences.

J'ai la conviction que la meilleure solution pour sortir de cette difficulté insoluble est l'interprofessionnalité par le haut. Je me suis d'ores et déjà rapproché de nos amis, jeunes experts comptables de l'IFEC, pour étudier avec eux les voies possibles d'une réforme de la SPFPL, les holdings des professions libérales, pour permettre des participations croisées, de manière à jeter les bases de véritables partenariat entre cabinets d'avocats et cabinets d'experts comptables, seuls de nature à dissuader les experts-comptables de continuer à empiéter sur nos plates bandes. J'espère que d'ici quelques mois, nous serons en mesure de présenter un projet commun de manière à enfin avancer sur ce dossier, qui devra également englober la création d'un véritable commissariat au droit, pendant du commissariat aux comptes. (...)

MOTION

"Formation initiale des avocats"

La FNUJA réunie en Congrès à Lyon du 7 au 10 mai 2008, Considère que, en l'état, la Formation Initiale ne répond pas à son objectif de professionnalisation, Considère qu'il convient de redéfinir l'organisation de la formation initiale autour :

- d'une véritable alternance, reconnue comme la meilleure forme d'enseignement permettant l'insertion dans une profession, l'élève avocat

- devant en premier lieu faire son apprentissage au sein du cabinet et rester en liaison avec lui tout au long de sa formation,
- du réaménagement de l'organisation des trois périodes actuelles, notamment par la réduction du champ des enseignements aux seules connaissances pratiques relatives à l'exercice de la profession, et la possibilité de moduler la durée des périodes

- dans la limite effective de 18 mois,
- Considère que pour y parvenir, il convient :

 - de mettre l'élève avocat au cœur du dispositif en le dotant d'un véritable statut et en lui assurant une rémunération pendant toute la durée de la formation,
 - de créer une école nationale des Barreaux avec des implantations régionales chargées, sous l'égide et le

- contrôle du CNB, d'unifier le contenu et les modalités de la Formation initiale notamment par l'instauration d'un examen d'entrée national et la mise à disposition d'outils pédagogiques communs,
- de responsabiliser les acteurs de la Formation initiale par la mise en œuvre d'une véritable formation des formateurs, le contrôle de la qualité de la formation dispensée tant à l'école qu'au cabinet, et

- l'instauration d'un agrément des maîtres de stage,
- de repenser le financement de la Formation initiale, par exemple en s'inspirant de l'organisation des Centres de Formation des apprentis qui permet la mobilisation d'aides publiques et privées, et en exigeant de l'Etat le respect de ses engagements et l'augmentation de sa participation.



Jean Quintard



Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

Un horizon nouveau pour la profession

par Jean Quintard

(...)

Je ne viens pas uniquement pour vous dire : regardez, notre ministre a engagé d'importantes réformes de la justice, c'est votre intérêt parce que vous êtes jeunes d'y adhérer, mais plutôt de tenter d'apporter des éclaircissements sur celles-ci.

A titre liminaire il faut savoir et être convaincu que les réformes ne sont pas faites contre telle ou telle profession au profit de telle ou telle autre mais dans l'intérêt supérieur de la justice, et quelle autre profession réglementée est plus au cœur de la justice que la profession d'avocat.

Cela veut dire naturellement que ce qui est bon pour la justice est aussi bon pour les avocats. L'intervention d'un représentant de la chancellerie à votre congrès, s'il est témoignage de la considération des pouvoirs publics à l'endroit de la prestigieuse et emblématique FNUJA, a également pour objet de faire le point sur les préoccupations actuelles de votre profession.

Je l'ai indiqué tout à l'heure, de nombreuses réformes dont vous vous êtes fait l'écho Monsieur le Président.

S'agissant tout d'abord de la réforme de la carte judiciaire je ne reviendrai pas sur les motifs qui l'on présidé, il s'agissait d'une réforme nécessaire compte tenu des mouvements importants de population en France depuis un demi siècle et de la nécessité que nous avons aujourd'hui de devoir rationaliser les moyens de la justice.

Vous avez toujours souligné que cette réforme devra assurer à tous la même qualité de justice

sur l'ensemble du territoire. Et préserver le maillage territorial des professionnels du droit. L'activité des avocats ne résulte pas seulement d'un voisinage avec une juridiction et sans doute à l'avenir de moins en moins. Elle doit aussi correspondre à l'activité économique et humaine de la région où ils sont implantés.

La réforme de la carte judiciaire ne doit pas à cet égard entraîner de phénomène de désertification mais bien au contraire encourager le dynamisme de la profession d'avocat, puisqu'elle étendra son périmètre d'intervention géographique. C'est dans ce sens qu'il faut voir l'évolution.

Pour ceux, et j'en conviens il y en a, qui vont souffrir de la disparition de leur barreau, un mécanisme d'aide à l'adaptation est mis en place. Le décret le consacrant sera publié prochainement.

S'agissant maintenant de **la commission Guinchard** il convient la aussi d'être précis et de ne pas laisser courir tous les fantasmes.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit tout simplement d'une réflexion approfondie souhaitée par la ministre destinée à compléter la réforme de la carte judiciaire en lui proposant des solutions sur les évolutions souhaitables en matière de répartition des contentieux civils entre juridictions.

En effet la distinction classique entre d'une part le tribunal d'instance et la juridiction de proximité statuant à juge unique et d'autre part le tribunal de grande instance juridiction collégiale, tend aujourd'hui à perdre de sa pertinence.

La répartition des contentieux entre les juridictions du premier degré et les règles de procédure induites par cette organisation doivent donc être simplifiées.

Dans le même temps le traitement de certains contentieux nécessite le plus souvent une haute technicité et une jurisprudence mieux harmonisée.

Enfin, comme l'a demandé le conseil de modernisation des politiques publiques le 12 décembre dernier, il importe d'engager une réflexion approfondie sur la déjudiciarisation de certains contentieux.

Il ne m'appartient pas aujourd'hui de dire quoique soit sur les travaux de cette commission qui doit remettre son rapport fin juin mais simplement vous rappeler que les avocats sont en son sein bien représentés et que par ailleurs toutes les organisations du barreau ont été entendues et, je crois écouté. Je dirai à ce propos que, non membre de cette commission, il m'a été donné d'assister une seule fois à ses travaux pour représenter la direction des affaires civiles et du sceau le jour où ont été entendus les organisations syndicales d'avocat et en premier lieu la votre. J'ai été impressionné par la qualité de leur contribution et la pertinence de l'analyse, innovante souvent.

J'en veux pour preuve votre réflexion sur l'instauration du droit collaboratif, ou la recherche transactionnelle obligatoire entre avocats. De la même manière j'ai pu apprécier en relisant la contribution de la FNUJA que vous partagiez l'analyse de la ministre quant au constat de la nécessité de simplifier les règles de compétence et la nécessaire spécialisation des juges. Pour le reste il ne sert à rien de gloser aujourd'hui. On aura bien le temps de voir une fois que le rapport de la commission sera déposé s'agissant de la déjudiciarisation de certains contentieux. Ce que je peux une nouvelle fois affirmer ici c'est que entendus sur ce sujet vos représentants ont été particulièrement brillants ! Votre profession a besoin de champs nouveaux, d'horizons plus larges pour se développer.

A cet égard le ministère de la Justice travaille actuellement dans deux directions : l'extension du champ de la profession, la modernisation de ses structures.

S'agissant du champ vous savez que nous préparons, en très étroite concertation avec le CNB, un texte complexe visant à la **fusion des professions d'avocats et de conseils en propriété industrielle**.

Cette réforme devrait permettre de fournir aux entreprises une offre globale allant du conseil au contentieux, de l'acquisition des droits à leur défense devant les tribunaux, et par là d'orienter la profession d'avocat vers de nouveaux marchés et diversifier la culture de ses membres.

Grâce à cette réforme votre titre sera encore une fois valorisé, valorisé parce que l'avocat aura un champ de compétence plus large. Il conviendra de ne pas s'arrêter en chemin et de poursuivre cette valorisation par le rapprochement avec les juristes d'entreprise.

Alors vous me dites tous pourquoi s'arrêter là et ne pas intégrer d'autres professions, les notaires par exemple puisque quelques fois je crois vous ne pensez qu'à eux.

Et bien comme vous je pense que l'avenir est au rapprochement des professions du droit. Le rapport Attali ne dit pas autre chose.

Mais qui dit rapprochement ne veut pas dire fusion à tout prix mais plutôt le développement de l'interprofessionnalité. C'est un bon instrument, libre ensuite à vous de l'utiliser ou pas, mais je crois qu'il serait déraisonnable de s'en priver.

S'agissant des structures, la Chancellerie est soucieuse d'adapter **les structures d'exercice des professions juridiques et judiciaires** à leurs besoins ainsi qu'aux évolutions de notre société. La loi du 30 décembre 2006 dite de finances rectificative pour 2006 a posé le cadre légal permettant d'introduire en France, *mutatis mutandis*, la *limited liability partnership* (LLP)

en modifiant le régime de l'association d'avocats. Son décret d'application, en date du 15 mai 2007, a ainsi organisé la constitution d'associations d'avocats à responsabilité professionnelle individuelle (AARPI).

Trois autres propositions, qui avaient été accueillies favorablement par le ministère, n'avaient pu être mises en œuvre, car elles supposaient l'adoption de dispositions législatives après concertation interministérielle. Tout d'abord, la modification de la réglementation de la dénomination sociale des structures d'exercice des professions libérales réglementées. En effet, le nom est un élément

déterminant pour assurer la pérennité d'un cabinet. Il apparaît dès lors opportun de permettre l'adoption d'une dénomination sociale de fantaisie, comme c'est le cas pour les sociétés d'exercice libéral (SEL), ou l'usage, sans limitation temporelle, du nom d'un ou de plusieurs des associés.

Ensuite, la responsabilité des associés des SCP et des sociétés en participation des professions libérales (SEP) est solidaire bien que l'objet de ces sociétés soit civil. Cette solidarité, perçue comme un obstacle au développement des activités des professions libérales, et un obstacle à votre ouverture à l'international, pourrait

utilement être supprimée. On propose de passer à la solidarité conjointe.

Enfin, le coût de l'entrée des jeunes professionnels au sein d'une SCP est souvent une entrave à leur insertion en raison de la valorisation de la clientèle civile. Une "dépatrimonialisation" optionnelle, offerte par la loi, permettrait de prévoir dans les statuts d'une SCP que les apports de clientèle ne sont pas valorisés et d'évaluer les parts sociales uniquement à leur valeur comptable. Quelle meilleure ouverture aux jeunes !

Ce projet de texte qui a reçu l'accord de votre représentation nationale est maintenant parti en

MOTIONS

"Aide juridictionnelle"

La FNUJA, réunie en Congrès à Lyon, du 7 au 10 mai 2008 :

Connaissance prise du rapport d'information du sénateur Du Luart d'octobre 2007, Partage le constat des dysfonctionnements du dispositif actuel, En revanche, s'insurge contre toute proposition de participation des avocats au financement de l'aide juridictionnelle sous couvert de mettre fin à une prétendue "inégalité choquante des avocats devant les charges du

service public de la Justice", Rappelle que l'Etat n'a toujours pas respecté les engagements contenus dans le Protocole du 18 décembre 2000, posant le principe d'une réforme profonde du système français de l'Aide Juridictionnelle et de l'Accès au Droit et à la Justice, Déploie l'absence de concertation et de propositions effectives de la Chancellerie depuis la tenue des Assises de l'Aide Juridictionnelle et de l'Accès au Droit le 30 janvier 2007, Constate néanmoins que les

avocats sont restés force de proposition afin de permettre la mise en œuvre par les pouvoirs publics de la refonte du système, Se félicite du fait que le Conseil National des Barreaux, dans son rapport adopté le 9 février 2008, ait entériné certaines propositions faites en décembre 2006 par la FNUJA dont celles de financements complémentaires exclusifs d'un quelconque désengagement de l'Etat, Estime néanmoins que cette avancée est insuffisante,

Considère, en outre, que les structures de défense collectives développées au Québec et prises comme référence par le Conseil National des Barreaux ne sont pas transposables au système français, Relève que ce système créerait une division au sein des Barreaux français et risquerait de constituer une impasse pour la carrière de l'avocat qui l'intégrerait.

En conséquence, la FNUJA, Ecarte l'idée de la création de telles structures, Rappelle la nécessité d'une

réforme globale de l'aide juridictionnelle permettant un accès effectif au Droit et à la Justice pour tous les justiciables, y compris les plus démunis, Exige des pouvoirs publics la mise en œuvre d'une telle réforme laquelle devra impérativement garantir l'indépendance de l'avocat, le libre choix de l'avocat par le justiciable, ainsi que la juste rémunération de l'avocat intervenant, A défaut, appelle la profession à engager de nouvelles actions.

"Réforme des institutions ordinales"

La FNUJA, réunie en Congrès à Lyon du 7 au 10 mai 2008, Rappelle qu'elle a soutenu dès l'origine la constitution d'une représentation nationale forte et unifiée de la profession, Constate qu'en quinze années d'existence, le Conseil National des Barreaux a permis un certain nombre d'avancées (RIN, pouvoir normatif, communication institutionnelle, convention nationale triennale, formation continue, CREA...), Prend acte et se félicite des positions exprimées lors de la

séance inaugurale du 8 mai 2008 par le bâtonnier de Paris et le Président de la Conférence des Bâtonniers qui ont réaffirmé que l'organe représentatif de la Profession était le Conseil National des Barreaux, Pourtant, de nombreux problèmes demeurent : déficit de représentativité, importance excessive des membres ordinaux, ce qui entraîne des difficultés certaines : déficit d'efficacité, de légitimité et d'image. La FNUJA rappelle son

attachement à la prise en compte de la diversité des composantes de la profession, essentiellement représentées par leurs syndicats, au sein de l'assemblée représentative et, en conséquence, s'oppose à la création d'un Ordre national car il exclurait la présence des syndicats.

En conséquence, la FNUJA demande la mise en œuvre immédiate des réformes suivantes : - L'élection du Président du Conseil National par suffrage

direct pour 3 ans, en affirmant le principe de l'alternance Paris-Province, - L'élection des membres du collège ordinal du Conseil National des Barreaux sur un mode de scrutin régional, - La présence statutaire au Bureau du Conseil national du président de la Conférence des bâtonniers et du bâtonnier de Paris, - L'instauration d'un Bureau élargi trimestriel du Conseil National des Barreaux avec les présidents des syndicats

représentatifs. A terme, la FNUJA souhaite la création de la Maison nationale de l'avocat, qui rassemblera : - le Conseil National des Barreaux, - le siège de l'Ecole Nationale du Droit, - le siège des organismes techniques et syndicaux de la profession.



consultation des autres professions judiciaires et juridiques, et devra, pour pouvoir être adopté recevoir également l'aval du ministère des professions libérales puisqu'il a vocation à s'appliquer à toutes.

Puisque j'ai évoqué l'international, vous qui êtes l'avenir de la profession d'avocat. Soyez audacieux, n'hésitez pas à conquérir les nouveaux marchés que vous offre la mondialisation des services et, plus spécifiquement, des services juridiques.

Depuis 1994, les accords de l'OMC comportent en effet un volet sur les services juridiques qui s'étoffera singulièrement lors de la conclusion du cycle de Doha actuellement en cours de négociation.

Parallèlement, la Commission européenne négocie des accords de libre-échange portant sur les services juridiques avec de nombreuses zones géographiques : la Corée, l'Inde, le Mercosur... pour n'en citer que quelques-unes. Tout prochainement, cela sera le tour de la Russie et de la Chine.

Ne laissez pas ces zones à forts potentiels de croissance à vos concurrents anglo-saxons. Accompagnez vos clients, exportez-vous et en même temps exportez notre droit civil.

Vous pouvez compter sur la Chancellerie pour vous y aider. Nous suivons attentivement le déroulement de ces négociations et, en partenariat, avec le Conseil national des barreaux, nous défendons vos intérêts offensifs en exigeant que ces marchés vous soient le plus largement ouverts.

S'agissant maintenant d'un dossier qui je sais tient à cœur la Fnuja, je veux parler du **tarif de postulation**, je dois rappeler quelques éléments d'histoire pour comprendre la situation actuelle. Le décret du 25 août 1972 relatif à la rémunération des avocats à raison des actes de postulation prévoyait qu'à titre provisoire et jusqu'à fixation d'un tarif de postulation, les avocats percevront les émoluments prévus par le décret du 2 avril 1960 fixant l'ancien tarif des avoués. Aucune revalorisation n'est intervenue depuis le décret du 21 août 1975.

Ce tarif, toujours applicable, et l'émolument qui n'a pas été revalorisé est effectivement très modeste, sauf pour la procédure de vente sur saisie immobilière.

Alors pourquoi après un si long délai aucune revalorisation n'est intervenue ? La réponse tient principalement au départ à l'opposition du Conseil d'Etat qui se fondait sur la volonté du législateur du 31 décembre 1971, puis au fait que compte tenu de son très faible taux, ce tarif est quasiment tombé en désuétude, à tel point que je n'ai pas trouvé trace d'une demande sur ce point émanant de vos représentants. En revanche il reste la tarification de la postulation

MOTION

"Commission Guinchard"

La FNUJA, réunie en Congrès à Lyon, du 7 au 10 mai 2008 :
Rappelle son attachement au rôle du juge, facteur de paix sociale, et garantie pour le justiciable de voir sa cause entendue de manière indépendante et impartiale,
S'oppose au démantèlement de l'institution judiciaire par le pouvoir exécutif, et affirme que le souhait affiché par la Chancellerie d'alléger la dépense affectée à la Justice, ne doit pas servir de prétexte à :
Une dérive vers une privatisation de la Justice,
Un transfert des attributions dévolues à l'autorité judiciaire vers le pouvoir administratif, au demeurant contraire au principe fondamental de la séparation des pouvoirs,
En ce sens, refuse toute

déjudiciarisation entendue comme une suppression totale de l'intervention du Juge, mais ne s'oppose pas au développement de modes de règlement alternatif des conflits tendant à la réduction du volume judiciaire, dans la mesure où :
- l'avocat, interlocuteur naturel du justiciable et seul professionnel à conjuguer confidentialité, secret professionnel, compétences juridiques, pragmatisme économique et humanité, resterait l'acteur principal de ces dispositifs,
- le recours au juge serait toujours possible,
Se réjouit de cet égard de l'intérêt que suscite le droit collaboratif, et encourage son essor.
Propose, quant à elle, de manière prospective, la mise en place de la Recherche Transactionnelle

Obligatoire entre Avocats (R.T.O.A), mécanisme visant à instituer un filtre préjudiciaire obligatoire, en matière civile, commerciale et sociale (hors procédures d'urgence et pénale),
S'agissant de la répartition des contentieux :
Déploie le fait que l'actuelle répartition des compétences entre les juridictions civiles de première instance, ne soit ni lisible, ni pertinente,
En conséquence, et dans le souci d'une justice plus accessible et efficace, s'associe aux propositions tendant à l'instauration d'un tribunal de première instance en matière civile, réunissant les juridictions actuelles de première instance en cette matière, et impliquant une nécessaire spécialisation des juges.

“Une “dépatrimonialisation” optionnelle, offerte par la loi, permettrait de prévoir dans les statuts d'une SCP que les apports de clientèle ne sont pas valorisés et d'évaluer les parts sociales uniquement à leur valeur comptable. Quelle meilleure ouverture aux jeunes !” Jean Quintard

liée à la saisie immobilière et la je dois reconnaître qu'une évolution est nécessaire compte tenu de la réforme de la procédure de saisie immobilière et de celle du tarif des notaires qui y servait de référence.

La direction des affaires civiles et du sceau y travaille avant de transmettre un projet au CNB.

S'agissant enfin de l'**aide juridictionnelle**, la Chancellerie entend poursuivre l'adaptation de ce dispositif afin de garantir aux personnes aux ressources modestes un accès effectif à la justice. Mais il faut, dans le même temps, travailler au développement de l'assurance de protection juridique qui constitue pour les années à venir un véritable enjeu de politique publique.

Ainsi, nous pourrions aboutir à terme à l'existence d'un double système, collectif et assurantiel, garantissant un accès effectif au juge. *Un système collectif d'abord* avec l'aide juridictionnelle qui permet d'ores et déjà de garantir aux personnes les plus démunies une prise en charge des frais d'assistance et de représentation en justice. Souvent critiqué par ses niveaux de rétribution, ce système connaît cependant des adaptations permanentes pour tenir compte des évolutions des règles de procédurales, notamment en matière pénale. Ainsi, pour tenir compte des sujétions nouvelles dans l'exercice des droits de la défense liées à l'instauration de 91 pôles de l'instruction en un récent décret du 30 avril 2008 instaure une

majoration de 2 unités de valeurs de la rétribution de l'avocat de la juridiction sans pôle pour chaque acte d'information nécessitant son assistance devant le juge d'instruction du pôle. Il en va de même de l'avocat du barreau du pôle lorsqu'il intervient devant la juridiction de jugement initialement compétente. Une circulaire viendra dans les tous prochains jours exposer le régime de cette majoration.

Un système assurantiel ensuite avec l'assurance de protection juridique. Actuellement, les garanties offertes par les assureurs ou les mutuelles d'assurance couvrent certains litiges liés principalement au droit de la consommation, du travail ou du logement.

Il convenait donc, chaque fois qu'un justiciable a souscrit une telle garantie, de veiller à sa mise en œuvre afin que les frais de procès soient pris en charge non pas par l'Etat mais par l'assureur. Tel est le sens du principe de subsidiarité de l'aide juridictionnelle instauré par la loi du 19 février 2007 portant réforme de l'assurance de protection juridique.

A la suite de plusieurs réunions de concertations avec votre profession et les assureurs, un projet de décret est soumis au Conseil d'Etat et viendra

prochainement mettre en œuvre ce principe de subsidiarité.

Sur la base du même principe, je souhaitais évoquer devant vous deux dispositifs dont la mise en œuvre trop limitée encore, offre pourtant une opportunité intéressante pour améliorer votre rémunération.

Je pense en premier lieu aux conséquences d'un retour à meilleure fortune du bénéficiaire de l'aide juridictionnelle. Je souhaite avancer avec vous sur la généralisation de la convention d'honoraires entre l'avocat et le bénéficiaire de l'aide totale afin d'organiser les conséquences d'un tel retour à meilleure fortune. Votre profession y est favorable tout comme le sénateur du Luart dans son rapport. Elle passe toutefois par une simplification de la procédure de retrait de l'aide juridictionnelle, lequel pourrait être ordonnée par le juge.

De même, il est équitable que la partie perdante, qui a la charge des dépens, indemnise plus souvent l'avocat du bénéficiaire de l'aide juridictionnelle. Des actions de formation ont été lancées depuis le début de l'année auprès des magistrats et des avocats dans chaque cour d'appel afin de développer ce mécanisme

d'indemnisation, dit de l'article 37, dont le régime a été simplifié récemment.

Je connais vos attentes en matière de rétribution. Je compte donc sur votre profession pour mettre en œuvre ces dispositifs alternatifs qui permettent de sortir du barème de l'aide juridictionnelle.

Alors Monsieur le Président, chers maîtres, vous avez placé votre congrès sous le titre "un avocat sinon rien" - si cela signifie qu'en fait de justice l'avocat est le titre supérieur, vous avez raison ; si cela signifie que pour être défendu ou conseillé il vaut mieux être assisté d'un avocat vous avez encore raison ; si cela signifie que vous êtes une profession pleine d'avenir vous avez toujours raison.

Mais l'avenir en ce domaine est principalement entre vos mains, à vous les jeunes avocats.

Soyez convaincu et même rassuré sur la volonté des pouvoirs publics de vous accompagner vers cet horizon.

2008-301

MOTION

"Prospective"

Lors de ce Congrès, les jeunes avocats se sont prononcés en faveur de la création de "la grande profession d'avocat" et de la réunion d' "Etats-généraux de l'exercice du Droit".

La FNUJA, réunie en Congrès à Lyon, du 7 au 10 mai 2008, Vu les articles 81 et 82 du Traité CE décrivant les principes de la liberté de concurrence, Vu le discours de Monsieur le Président de la République prononcé le 31 août 2007 à l'occasion de l'installation de la Commission ATTALI annonçant "qu'il faut mettre fin à des rentes de situation que rien ne justifie aujourd'hui", Vu les conclusions du Rapport Attali, Vu les dispositions légales et réglementaires traitant de

l'exercice du droit en France, et eu égard aux réformes non achevées de 1971 et 1991, Vu l'article 5 de la loi n° 90-1258 du 30 décembre 1990 modifiée par la Loi dite Murcef n°2001-1168 du 11 décembre 2001 sur les sociétés de participations financières de professions libérales – SPFPL - permettant la participation au capital de ces sociétés à des personnes exerçant une profession juridique ou judiciaire soumise à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé, Vu le Décret 2008-420 du 29 avril 2008 (JORF n°0103 du 2 mai 2008) portant création du Conseil national du droit avec mission de réflexion et de proposition sur l'enseignement et les institutions et professions concernées, sur la formation et l'emploi des

juristes et sur les orientations et les modalités de la recherche juridique, Se déclare favorable à toute réflexion et action visant à développer les activités, les compétences et les expertises juridiques de la profession d'avocat, Appelle en ce sens de ses vœux la création d'une grande profession d'Avocat proposant toutes les compétences juridiques et judiciaires actuellement réparties entre différentes professions, réglementées ou non, avec pour lignes directrices les idées suivantes : - Remise en cause des monopoles ou "rentes de situation" : suppression des charges d'avoués / ouverture des professions de notaires, huissiers et avocats aux conseils / suppression des

greffiers privés des tribunaux de commerce / ouverture de la profession de mandataire de justice. - Développement, même à titre transitoire vers une solution plus intégrée, des structures inter-professionnelles, sans exclure l'ouverture d'un tel schéma à la profession d'expert comptable, dans des conditions compatibles avec la déontologie et l'indépendance. - Ouverture de la profession d'avocat à l'entreprise, tant par l'instauration d'un audit juridique obligatoire de l'entreprise, que par la réflexion sur la possibilité de l'exercice de l'avocat au sein de l'entreprise, dans le strict respect de notre déontologie et de notre indépendance. - Ouverture de la profession d'avocat à de nouvelles activités professionnelles,

civiles et commerciales, compatibles avec sa déontologie, pouvant envisager l'exercice principal du droit et l'exercice accessoire d'une autre activité. Prend acte et se réjouit de la création du Conseil National du Droit. **En conséquence :** Appelle solennellement les plus hautes autorités de l'Etat à confier, sans parti pris ni esprit de division, à l'image du Grenelle de l'environnement, au Conseil National du Droit la mission de réunir les Etats généraux de l'exercice du droit en France.